



# MAEC 2014/2020

Novembre 2013



# MAET et période de transition

- Depuis 2012, lorsque les contrats se terminent, il est proposé aux territoires une nouvelle période de contractualisation sous réserve:
  - Même exploitants – même surfaces
  - Du toilettage des mesures (mise en cohérence avec le 5<sup>ième</sup> programme nitrates)
  - Bilan quantitatif et qualitatif de la première période de contractualisation
  - Accord de la COREAM
- Clause de révision dans les contrats
- Règlements de transition pas tous définis, Financement?
- Encore beaucoup d'interrogations : contrats top-up, application de la clause de révision en lien avec le dépôt des nouveaux projets agro-environnementaux nouvelle version?

## Mise en œuvre décentralisée du 2<sup>nd</sup> pilier PAC

- Autorité gestion de gestion confiée aux Régions, pilotage des PDRR
- Cadrage national du partenariat Etat-Région pour les dispositifs relevant des politiques :
  - Installation,
  - ICHN, AB, MAEC, paiements de mise sous contrainte (ICCE),
  - pastoralisme/prédation,
  - gestion des risques

Equité de traitement vis-à-vis public cible (JA), solidarité nationale vis-à-vis territoires (montagne), réponse cohérente à certains enjeux environnementaux européens (risques contentieux)

## Un 2<sup>nd</sup> pilier en faveur de la double performance économique et environnementale des exploitations

- Priorités EU (RDR3) : Obj.4 et 5 , obj 1 (+obj. 2 et 3)
  - ▶ Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes , Promouvoir l'utilisation des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2
- France : 4 défis à relever (accord de partenariat UE)
  - ▶ Amélioration de la qualité des eaux , Préserver les sols dégradés , Protéger et gérer le réseau N2000 et continuum écologiques , Changement climatique

## Les outils disponibles (projet RDR3)

- Les principales mesures
  - ▶ Art. 29 MAEC (changement/maintien pratiques favorables menacées disparition)
  - ▶ Art. 30 dédié AB (conversion/maintien pratiques AB )
  - ▶ Art. 31 paiements N2000 et DCE (indemnisation coûts/pertes revenu dû pratiques imposées pour mise en œuvre directives habitats/oiseaux/DCE)
- A mobiliser conjointement avec d'autres outils du RDR3
  - ▶ Art. 15 formation, acquisition nouvelles compétences, démonstrations
  - ▶ Art. 16 conseils, diagnostics
  - ▶ Art. 17 démarche filière qualité
  - ▶ Art. 18 investissements environnementaux productifs et non productifs
  - ▶ Art. 36 coopération, animation projet territorial collectif
- Possibilité de mettre en place un sous-prog « environnemental »
- **Obligation UE** : 30% maquette PDRR mobilisée pour MAEC, AB, ICHN, paiements N2000/DCE, invest. Environnementaux, mesures forestières

## Principes communs à toutes les MAEC

- **Projet agro-environnemental et climatique (PAEC)**

Territorialisation renforcée : concentrer les moyens sur des enjeux environnementaux identifiés (diagnostic)

**Logique de projet** : au sein d'une filière, au sein de projet de développement local (articulation stratégie foncière, valorisation locale) => **favoriser une évolution des pratiques de nature à être pérennisée sans MAEC**

**Mobilisation des acteurs de l'aval**

Mobilisation des territoires organisés à renforcer

Approche plus globale : MAEC + investissements matériels + animation + démonstration + formation

Logique de progrès (principe progressivité au cours du contrat)

Perspectives reconduction ou non au-delà des 5 années d'engagement

Evaluation du dispositif doit être prévu dans le projet initial avec des indicateurs

Renforcement du contenu et de la qualité des diagnostics agricoles initiaux, diagnostics à l'exploitation

Outil mobilisable pour les approches écologiques

## Principes communs à toutes les MAEC (suite)

- Opérateur
  - Garant de la démarche collective, rôle prépondérant (diag., animation, information, indicateurs de réalisation, évaluation)
  - Compétences agronomiques, économiques et écologiques
  - Présence nécessaire pour toutes MAEC système, MAEC à enjeu localisé
- Calendrier
  - Dépôt des projets dans l'été n-1 avant le début des contractualisations
  - Passage en COREAM identique dans l'automne

## Les différentes MAEC mobilisables (art.29 et 30)

- Grands principes MAEC

- ▶ Changement de pratiques
- ▶ Maintien pratiques menacées de disparition
- ▶ Compensation surcoût/manque à gagner
- ▶ Cahier des charges nationaux à adapter en région (rémunération, plafond, seuil...)

- 3 types MAEC

- ▶ MAEC système : grdes cult. (changt, reduc. intrants), PolyCult. Elev (changt/maintien, synergie/autonomie), Syst. Herbagers(maintien, surfaces herbagères extensives)
- ▶ MAEC à enjeu localisé : combinaison engagements unitaires (EU) sur parcelle pour répondre à un enjeu env. circonscrit dans espace (ZH, IAE, COUVER, IRRIG, LINEA, PHYTO...)
- ▶ MAEC non zoné : races menacées, ressources végétales, apiculture

- MAEC système et MAEC à enjeu localisé cumulable sur une même parcelle (ssi non redondance rémunération pratiques)

- Pas de cumul de plusieurs MAEC système

## MAEC Syst. Grandes Cultures

- MAEC changement de pratiques agricoles
- Finalités
  - Assolements / rotations diversifiées (légumineuses, cult. hiver/printemps)
  - Gestion économe fertilisation azotée et maîtrise fuite N en intercultures
  - Moindre usage produits phytosanitaires
  - Développement des Infrastructures Agro-Ecologique (IAE) arborées
- Conditions d'accès
  - Système d'exploitation : minimum 70% terres arables dans SAU + maximum d'UGB
  - Surfaces éligibles : ensemble des terres arables
- Engagements des surfaces dans MAEC
  - Tout ou partie terres arables, rémunération sur les seules surfaces engagées mais obligation respect cdc sur ensemble des surfaces éligibles

## MAEC Syst. Grandes Cultures : contenu CDC

- Minima pouvant être relevés en région
  - Part de la cult. majoritaire limitée à 60% en année 2 et 50% en année 3
  - Interdiction retour céréales à paille sur même parcelle 2 années successives
  - Retour autres cultures sur même parcelle maximum 2 ans
  - 4 cultures différentes en année 2 et 5 cultures différentes en année 3
  - 5% légumineuses en année 2 et 10% en année 3
  - Interdiction régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
  - Baisse IFT herbicide 30% et IFT hors herbicide 40% en année 5 (niv. 1)
  - Baisse IFT herbicide 40% et IFT hors herbicide 50% en année 5 (niv. 2)
  - Respect solde Balance Globale Azotée (BGA)
  - Interdiction fertilisation sur légumineuses
  - Développement IAE arborées : cumul obligatoire avec EU IAE

## MAEC Syst. Polyculture Elevage

- MAEC changement et/ou maintien pratiques favorables environnement menacées de disparition
- Finalités
  - ▶ favoriser les interactions entre ateliers (recyclage des produits entre ateliers)
  - ▶ limiter le recours à des intrants externes à l'exploitation (autonomie des expl.)
- Conditions d'accès
  - ▶ MAEC maintien : cibler zones où risque disparition syst. Polycult. Elev. (spécialisation)
  - ▶ Système d'exploitation ruminants : maximum/minimum herbe dans SAU + minimum d'UGB
  - ▶ Système d'exploitation monogastriques : existence élevage monogastrique + fabrication aliments à la ferme ou contrat achat/revente cult. pour alimentation animaux
- Engagements des surfaces dans MAEC
  - ▶ Engagement et rémunération sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation

## MAEC Syst. Polycult. Elev : contenu CDC ruminants

- MAEC « maintien du système » si pratique menacée
  - Interdiction retournement prairies permanentes
  - Respect part maximum maïs consommé dans SFP
  - Respect niveau maximal d'achat de concentrés (800kg/UGB bovine, 1000kg/UGB ovine, 1200kg/UGB ovine)
  - Respect d'un excédent de la balance globale azotée (BGA)
  - Baisse IFT herbicide 40% et IFT hors herbicide 50% en année 5
  - Interdiction régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
- MAEC « évolution du système »
  - Respect part minimum herbe dans SAU en année 3
  - Interdiction retournement prairies permanentes
  - Respect part maximum maïs consommé dans SFP en année 3
  - Respect niveau maximal d'achat de concentrés (800kg/UGB bovine, 1000kg/UGB ovine, 1200kg/UGB ovine)
  - Respect d'un excédent de la balance globale azotée BGA
  - Baisse IFT herbicide 40% et IFT hors herbicide 50% en année 5
  - Interdiction régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole

## MAEC Syst. Polycult. Elev : contenu CDC monogastriques

- ▶ Part de la cult. majoritaire limitée à 60% en année 2 et 50% en année 3
- ▶ Interdiction retour céréales à paille sur même parcelle 2 années successives
- ▶ Retour autres cultures sur même parcelle maximum 2 ans
- ▶ 4 cultures différentes en année 2 et 5 cultures différentes en année 2
- ▶ 5% légumineuses en année 2 et 10% en année 3
- ▶ Interdiction régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
- ▶ Baisse IFT herbicide 30% et IFT hors herbicide 40% en année 5 (niv. 1)
- ▶ Baisse IFT herbicide 40% et IFT hors herbicide 50% en année 5 (niv. 2)
- ▶ Respect solde Balance Globale Azotée (BGA) inférieur à 50kgN/ha
- ▶ Interdiction fertilisation sur légumineuses
- ▶ Développement IAE arborées : cumul obligatoire avec EU IAE
- ▶ Indicateur autonomie : fabrication aliment à la ferme ou contrat achat/revente céréales

## EU Zones humides

- MAEC maintien de pratiques agricoles menacées de disparition
- Finalités
  - Reconversion/Maintien et gestion extensive des prairies humides (plan de gestion)
  - Restauration des milieux en déprise, maîtrise des espèces invasives, maintien éléments fixes du paysage
  - Maintien caractère humide, éviter l'assèchement temporaire ou définitif
- Conditions d'accès
  - MAEC maintien : cibler zones où risque disparition syst. (assèchement, intensification surf.)
  - Système d'exploitation : PE et Herbagers/pastoraux,
  - A adapter localement : chargement minimum de 0,3UGB/ha sur PN+PT+PX+LD, part minimale PN+LD/SAU,
  - Surfaces éligibles : prairies permanentes (PN), landes et parcours en ZH non drainées
- Engagements des surfaces dans MAEC
  - Au moins 80% des PN et LD éligibles
  - Diag. Expl. et plan de gestion des surf. engagées établi par structure agréée

## EU Zones humides : contenu CDC

- Maxima pouvant être adapté localement
  - Non retournement des pairies engagées
  - Parcelles pâturées : limitation plafond de chargement moyen annuel de 1,4UGB/ha
  - Parcelles fauchées : retard de fauche
  - Interdiction traitements herbicides de synthèse
  - Fertilisation N/P/K plafonnée à 60/60/60
  - Mise en œuvre préconisations du plan de gestion simplifié

## EU Infrast. Agro Ecologiques (IAE)

- MAEC maintien de pratiques existantes avec progressivité possible
- Finalités
  - ▶ Maintien des IAE en place
  - ▶ Éventuellement amélioration qualité IAE et/ou augmentation part IAE sur SAU de l'expl.
- Conditions d'accès
  - ▶ MAEC maintien : cibler zones où risque disparition syst. (arrachage, abandon...)
  - ▶ IAE éligibles (élect. cibles) : haies basses, hautes et arborescentes, arbres têtards, isolés et alignement : grille équivalence points/IAE
  - ▶ Minimum de point par ha de SAU éligible (à définir par territoire)
- Engagements des surfaces dans MAEC
  - ▶ A partir état des lieux, engagement d'au moins 95% des points obtenus,
  - ▶ Rémunération sur les seuls éléments cibles mais obligation maintien des autres types IAE sur la durée de l'engagement (mares, fossés, bosquets, ripisylves =>EU complémentaires LINEAXX possible)

## EU IAE : contenu CDC

- ▶ Maintien 100% des points engagés
- ▶ Maintien des autres IAE (mares, murets, ripisylves, bosquets) présentes sur les surfaces engagées
- ▶ Possibilité de rajouter des EU complémentaires de gestion des IAE
- ▶ Possibilité de progressivité : avoir des points supplémentaires en fin de contrat (amélioration qualité IAE)

## Modifications des EU à enjeu Eau (1)

- Contexte : réforme réglementation nitrates / contentieux communautaires
- Finalités
  - Amélioration qualité Eau : diminution usages intrants sur GC, cult.pérennes, légumières et spécialisées
  - Gestion quantitative : réduction prélèvements sur GC irriguées
- Conditions d'accès
  - Parcelles GC, cult. pérennes, légumières et spécialisées sur zone d'action prioritaire (ZAP) enjeu Eau
- EU gestion quantitative: création retenues sous condition économies consommation eau,
  - IRRIG02 : amélioration instrumentation et contrôles,
  - IRRIG04&05 : volonté intégration cult. non légumineuses économes en eau (tournesol, sorgho), meilleure intégration filière

## Modifications des EU à enjeu Eau (2)

- EU gestion qualitative - fertilisation
  - Disparition FERTI01 & HERBE02 en ZV et risque majeur à ouvrir ces EU hors zone vulnérable (risque contentieux)
  - Evolution ligne de base HERBE03
  - Favoriser réduction fertilisation via des pratiques à impact indirect =>MAEC syst. et favoriser implantation IAE à effet tampon, remise en herbe, préservation ZH
- EU gestion qualitative - Phytosanitaires
  - Amélioration principe IFT de référence : par cult. à l'échelle territoire pédo-climatique
  - Pour les cult. sans IFT : EU à obligation de moyens (couverture interrangs, paillage...)
  - DGPAAT défavorable à MAEC syst viticulture et arboriculture

## Avenir des EU actuels pour 2014/2020

Avenir des EU actuels pour 2014-2020

Réunion du 19/09/13 - Document 15

Nom de l'EU	Avenir de l'EU	Commentaires
BIOCONVE	A conserver	NB : affecté à l'art. 30
BIOMAJNT	A conserver	NB : affecté à l'art. 30
COUVER01	A analyser	A analyser au regard de la réglementation CIPAN
COUVER03	A conserver	L'enherbement sous culture ligneuses pérennes est plébiscité par les territoires engagés et par les services de la Commission face à la problématique herbicide dans les captages
COUVER03 en maraîchage	Nouvelle proposition	A analyser
COUVER04	A conserver	La couverture des inter-rangs de vigne par des écorces permet de gérer la problématique herbicide en particulier lorsque les pratiques de travail mécanique du sol sont difficiles
COUVER06	A améliorer	EU nécessaire mais frontière avec COUVER05 à clarifier – devrait être coordonnée avec des outils type DUP
COUVER08	A améliorer	Ligne de base et rémunération à réévaluer avec contexte verdissement et suppression des SOCLE HERBE ; EU nécessaire mais frontière avec COUVER05 à clarifier
COUVER07	A analyser	Question de la suite à donner à un premier engagement de 5 ans
COUVER08	A analyser	A analyser au regard de l'évolution de la réglementation sur le gel
COUVER09	Evolution dans PDRH v8 en cours	lié à l'évolution du contenu Hamster
COUVER10	Evolution dans PDRH v8 en cours	lié à l'évolution du contenu Hamster
COUVER11	A analyser	Spécifique aux captages à problématique herbicide en territoire viticole. En lien avec Couver03 & 04
COUVER12	Nouvelle proposition	A analyser risque de double emploi avec Couver08 ; Objectif : amélioration des surfaces en gel au bénéfice de la biodiversité
COUVER13	Nouvelle proposition	Non recevable au regard de la réglementation CIPAN ; Objectif : conservation des chaumes de céréales à paille
FERTL_01	A supprimer	impossibilité d'avoir des EU sur réduction de fertilisation pour répondre à l'enjeu eau car ces pratiques relèvent du champ réglementaire en zone vulnérable (obligation de respecter l'équilibre prévisionnel de la fertilisation)
FERTI en maraîchage	Nouvelle proposition	A analyser ; Objectif : diminution de fertilisation
SOCLEH01	A supprimer	lié au schéma d'éclatement de la PHAE + verdissement
SOCLEH02	A supprimer	lié au schéma d'éclatement de la PHAE + verdissement
SOCLEH03	A supprimer	lié au schéma d'éclatement de la PHAE + verdissement
HERBE_01	A analyser	RAS à ce stade
HERBE_02	A améliorer	Ligne de base et rémunération à réévaluer avec contexte verdissement et suppression des SOCLE HERBE ; Tenir compte des évolutions réglementaires gestion de l'azote
HERBE_03	A améliorer	Ligne de base et rémunération à réévaluer avec contexte verdissement et suppression des SOCLE HERBE ; Tenir compte des évolutions réglementaires gestion de l'azote
HERBE_04	A améliorer	Proposition de remplacement par 3 EU distincts (cf ci-dessous) ; Ligne de base et rémunération à réévaluer avec contexte verdissement et suppression des SOCLE HERBE
HERBE_04	Nouvelle proposition	A analyser ; Objectif : limitation du chargement moyen annuel à l/ha pour les parcelles pâturées ; Ligne de base et rémunération à réévaluer avec contexte verdissement et suppression des SOCLE HERBE